



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :
27/05/2022

Date d'affichage :
07/06/2022

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29

Le 02/06/2022

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle Léo Lagrange", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

Etaient présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à CHARRIER Patricia, TARDIVO Delphine à VALLETTE Georges, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe

Absents :

PEROLE Gilles, RAIBON Elsa

Observations :

CHALIER Christophe est arrivé à la question 1.00, TRAMI Pierre ne prend pas part au vote de la question 6.00

Secrétaire de séance : M.DUFLOT Eric

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 57

Le compte-rendu du conseil du mardi 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : BUDGET COMMUNE 2022 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants au sein du budget de la Commune 2022 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats de prestations de services		40 000,00 €		
TOTAL D 011		40 000,00 €		
R 74718 : Autres				40 000,00 €
TOTAL R 74				40 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Constructions		100 000,00 €		
TOTAL D 041		100 000,00 €		
R 238 : Avance versées				100 000,00 €
TOTAL R 041				100 000,00 €
TOTAL GENERAL		140 000,00 €		140 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) UNIQUE POUR LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au Comité Social Territorial, à savoir :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 08 décembre 2022, Conformément aux dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au nouveau CST de la collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux (CCAS / CDE), et considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Vu les délibérations concordantes dudit établissement C.C.A.S.,

Considérant que le constat des effectifs définit à 402 agents pour l'effectif de la Ville de Mouans-Sartoux et du CCAS,

Considérant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 et 6 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST et de la formation spécialisée du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 25 Avril 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

Le Maire propose au Conseil Municipal la **création d'un Comité Social Territorial Unique** pour les agents de la Ville de Mouans-Sartoux et du CCAS, que cette instance soit paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 5 représentants par collège, que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le Maire propose également au Conseil Municipal la **création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail** pour les agents de la Ville de Mouans-Sartoux et du CCAS, que **cette formation soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **5 représentants par collège**, que **l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De **DECIDER** la création d'un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022,
- De **DIRE** que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la Ville de Mouans Sartoux et du CCAS,
- De **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au Comité Social Territorial,
- **D'ACTER** la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- De **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- De **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De **DECIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

En application de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction.

Une concession de logement de fonction est accordée par nécessité absolue de service "lorsque l'agent ne peut accomplir son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate".

Pour accorder une concession de logement par nécessité absolue de service, les collectivités territoriales doivent prendre un arrêté nominatif mentionnant la localisation, la consistance, la superficie des locaux le nombre et la qualité des personnes à charge de l'occupant du logement, les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de concession.

Conformément aux articles R2124-56 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), cette concession comporte la gratuité du logement nu mais l'occupant supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement.

Cependant, la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est pas permise.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de service ainsi qu'il suit :

Emploi concerné : Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Adresse du logement : Avenue Marcel Journet

Conditions de la concession : Gratuité du logement (les charges locatives, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux étant à la charge de l'agent)

Obligations liées à l'octroi du logement : Obligation de disponibilité pour des raisons de sûreté et de responsabilité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution et tout acte correspondant, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 7 avril 2022 pour la nomination d'un agent suite à la réussite au concours de rédacteur territorial,

Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise N°2022-065 émise par le Centre de Gestion 06 en date du 29 Mars 2022,

Considérant le précédent tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal afin de prendre en compte les promotions internes et la nomination à la suite de la réussite au concours à compter du 1er Juillet 2022.

Ainsi, cette actualisation se traduit par les créations suivantes:

BUDGET	GRADES A CREER	GRADES A SUPPRIMER
BUDGET PRINCIPAL	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Grade de rédacteur territorial • 2 grades d'agent de maîtrise 	

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- De DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : MEDIATHEQUE - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

La compétence de la lecture publique est une compétence réglementaire du Département qui mène une politique volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

En cela il rejoint les objectifs de la commune de Mouans-Sartoux dont la Médiathèque est un outil essentiel de sa politique culturelle

La médiathèque de Mouans-Sartoux est aujourd'hui éligible à rejoindre le réseau départemental.

Cet engagement, qui n'engage aucun coût pour la structure, permet l'accès à de nombreuses ressources numériques, l'accueil de spectacles et animations ou le bénéfice de formations pour les agents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention ci-annexée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) EAUX DE MOUANS - MODIFICATION DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1521-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS-SARTOUX du 4 juin 2020

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS-SARTOUX du 17 février 2021

Considérant la volonté de M.ASCHIERI Pierre de ne plus assurer la présidence du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) EAUX DE MOUANS

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER M.TRAMI Pierre, membre représentant la Commune au sein du conseil d'administration de la SEML EAUX DE MOUANS, à assurer la présidence du conseil d'administration de la SEML EAUX DE MOUANS au nom de la Commune de Mouans-Sartoux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2022
BUDGET PRINCIPAL - EMPLOIS PERMANENTS**

Filière	Grade	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES PREVUS				EMPLOIS POURVUS			EFFECTIFS POURVUS EN ETPT		
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	Durée hebdomadaire (temps non complet)	Total général	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total général	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total général
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	9	2	1 poste à 15h 1 poste à 30h	11	7	4	11	6,8	3,43	10,23
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	27			27	24		24	23,4		23,40
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	6			6	5		5	4,93		4,93
	Attaché	A	6			6	4		4	3,7		3,70
	Attaché principal	A	2			2	2		2	2		2,00
	Rédacteur	B	3			3	3		3	3		3,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	7			7	6		6	6		6,00
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1			1	1		1	1		1,00
Total Administrative			61	2	0	63	52	4	56	50,83	3,43	54,26
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	26	25	9 postes à 31,5 heures 9 postes à 28 heures 3 postes à 24,5 heures 3 postes à 17,5 heures 1 poste à 12,25 heures	51	13	28	41	11,1	24,15	35,25
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	6	1	1 poste à 21 heures	7	7		7	6,15		6,15
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	15	3	1 poste à 33,5 heures 2 postes à 24,5 heures	18	18		18	14,93		14,93
	Animateur	B	3			3	3		3	2,9		2,90
	Animateur principal de 2ème classe	B	1			1	0		0	0		0,00
	Animateur principal de 1ère classe	B	2			2	2		2	2		2,00
Total Animation			53	29	0	82	43	28	71	37,08	24,15	61,23
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	3			3	3		3	3		3,00
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1			1	0		0	0		0,00
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1			1	1		1	1		1,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	2			2	2		2	2		2,00
Total Culturelle			7	0	0	7	6	0	6	6	0	6
Emplois fonctionnels	Directeur des services techniques des communes de 10 à 20.000 hab.	A	1			1	1		1	1,00		1,00
	Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1			1	1		1	1,00		1,00
Total Emplois fonctionnels			2	0	0	2	2	0	2	2	0	2
Emploi non classé	Directeur de cabinet	Hors cat	1	0		1	1		1	0,33		0,33
Total Emplois non classés			1	0	0	1	1	0	1	0,33	0	0,33
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3			3	2		2	1,95		1,95
Total Médico-Sociale			3	0	0	3	2	0	2	1,95	0	1,95
Police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	C	7			7	6		6	6		6,00
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2			2	2		2	2		2,00
	Gardien-brigadier	C	9			9	8		8	8		8,00
Total Police municipale			18	0	0	18	16	0	16	16	0	16
Technique	Adjoint technique territorial	C	29	1	1 poste à 17,5 heures	30	18	9	27	18	8,50	26,50
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	8			8	6		6	6		6,00
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	27			27	27		27	25,01		25,01
	Agent de maîtrise	C	17			17	17		17	16,27		16,27
	Agent de maîtrise principal	C	14			14	13		13	11,87		11,87
	Ingénieur	A	1			1	1		1	1		1,00
	Ingénieur principal	A	2			2	2		2	2		2,00
	Technicien	B	7			7	6		6	5,9		5,90
	Technicien principal de 1ère classe	B	3			3	3		3	3		3,00
	Technicien principal de 2ème classe	B	2			2	1		1	1		1,00
Total Technique			110	1	0	111	94	9	103	90,05	8,5	98,55
Total général			254	32	0	286	215	41	256	203,91	36,08	239,99

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU
DEPARTEMENTAL**

(Communes de moins de 10 000 habitants)

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de Mouans-Sartoux, représentée par son Maire Pierre Aschieri Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du 02/06/2022

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale

1.1 Conseils et accompagnement de projets

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

1.2 Formation

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

1.3 Desserte documentaire

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

1.4. Offre de ressources numériques

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

1.5 Action culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire

2.1. Locaux

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

Médiathèque de Mouans-Sartoux
201 avenue de Cannes
06370 Mouans-Sartoux

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m² minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m² minimum et 0,04 m²/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m² minimum et 0,07 m²/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention : Clément Morlot, directeur

Nombre et statut des salariés : 9 (2 contractuels et 7 fonctionnaires)

Nombre de bénévoles : entre 5 et 10

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

2.3 Gestion

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

2.4 Heures d'ouverture

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

2.5 Offre documentaire

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

2.6 Outils informatiques

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

2.7. Ressources numériques

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

2.8. Médiation culturelle

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention
--

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil départemental Charles Ange GINESY	Pour la collectivité partenaire : Le Maire de la commune Pierre ASCHIERI
---	--

Annexe 1 à la convention: CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Un projet scientifique culturel éducatif et social existe. Celui-ci est actualisé régulièrement. Vous le trouverez en annexe.	
Politique d'ouverture et d'accueil	Ouverture : 28h semaine mardi, jeudi, vendredi : 14h – 18h mercredi, samedi : 10h30 - 18h30 Ouverture annexe : 18h (scolaire...)	Au-delà des horaires d'ouverture, la médiathèque est ouverte pour toutes personnes qui souhaitent travailler/étudier lundi : 9h-18h mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h
Locaux	Il s'agit d'un complexe architectural réunissant une médiathèque et un cinéma Créée en 2001. 1 700m ² (médiathèque) en coeur de ville Positif : La médiathèque répond à ce jour pleinement à la nouvelle définition de médiathèque. Ouverte sur l'extérieur, de grands espaces.	Pistes d'amélioration : - banque d'accueil (PMR) - portes automatiques - espace café - changement des luminaires - très peu d'assises adaptées aux besoins
Evolution et formation des ressources humaines	9 agents - 1 directeur - 3 responsables - 4 adjointes - dont 1 arrêt maladie long - environ 4 à 10 bénévoles	
Moyens financiers attribués	Montants 2020 Fonctionnement : 47 600€ Investissement : 3 000€ Acquisition : 32 500€ Animation : 13 000€ Le dernier dossier déposé à la DRAC, 2021, était un dossier de ré-informatisation de l'espace multimédia / ERIC.	Aides ponctuelles de la DRAC en fonction de projet bien établi.
Médiation culturelle	Médiation proposée élargie - cadre scolaire et extra scolaire - centre d'insertion, IME... - programmation événementielle - événements nationaux	Maintien des propositions actuelles tout en le développant en fonction des opportunités et environnement
Services numériques	- ressource numérique avec Skyleos - 6 tablettes, - 12 pc - 4 consoles de jeux - 4 écran tactile - 2 casques VR	Déployer des outils et former les équipes pour répondre à plusieurs handicaps : malvoyant, DYS...
Développement de partenariats	De nombreux partenaires culturels, scolaire, associatif, sociaux ...	
Politique documentaire	Que ce soit pour l'acquisition ou le désherbage les grandes lignes sont données par la direction puis sa gestion est réalisée pour les responsables de secteurs.	
Communication	Réseaux sociaux avec FaceBook, Instagram, site internet, création de visuel... Géré par le directeur et le service culturel de la ville. Périmètre essentiellement local et diffusion plus large avec les réseaux sociaux.	

